

**PROCES VERBAL DE DEPOT DU REGLEMENT DU JEU « Ball Kids by
TotalEnergies Edition 2023»**



COPIE

LE **DEUX MIL VINGT ET TROIS**

ET LE **SIX SEPTEMBRE** à 11 Heures 05 minutes

A la requête de **TotalEnergies Marketing Cameroun S.A Société Anonyme** avec Conseil d'Administration au Capital de FCFA : 12.39.850.000 dont le siège social est situé 589 Boulevard de la Liberté Akwa Douala, immatriculée au Registre de Commerce et Crédit Mobilier RCCM sous le numéro RCDLA/1975/B/5138 Douala B.P 08 Douala Cameroun Tél : 233.2.63.1, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général **Monsieur Patrocle PETRIDIS** pour lequel domicile est élu en la susdite adresse.

Qu'elle organise sur tout le territoire camerounais, un jeu intitulé « **Ball Kids by TotalEnergies** » qui se déroulera du **15 Octobre 2023 à 00Heure au 15 Novembre 2023 inclus à 23Heures 59 Minutes**

Que TotalEnergies Marketing Cameroun S.A dans ce jeu, propose d'amener les plus jeunes fans au cœur du Football africain en devenant « Ball Kids by TotalEnergies » (ramasseur de balles) pendant la compétition de football de la CAN Total Energies, Côte d'Ivoire 2023, qui se déroulera du 11 Janvier 2024 au 13 Février 2024, lequel jeu concours est organisé en station, et sur les réseaux sociaux, ouvert **exclusivement aux enfants de 13 à 16 ans à la date de début du jeu.**

Qu'à toutes fins utiles, la société requérante souhaite au préalable et conformément à la Loi, procéder au dépôt en mon Etude du Règlement définissant les modalités dudit jeu, et du tout, que j'en dresse procès-verbal dudit dépôt.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

J'ai, **Maitre OWONA née Suzanne EDIMO**, Huissier de Justice a la 23eme Charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, Etude sise au 746 Rue Boue de Lapeyrere, B.P 15592 Tel : 658.78.09.95 email suzanneowona@yahoo.fr, y demeurant et domiciliée et soussignée, de suite reçu en dépôt et conservé le règlement du jeu dénommé « **Ball Kids by TotalEnergies Edition 2023** »

Et dont la teneur suit :



REGLEMENT JEU « BALL KIDS BY TOTALENERGIES, EDITION 2023»

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

« Ball Kids by TotalEnergies » est un jeu (le « **Jeu** ») organisé par les sociétés Affiliées listées en Annexe 1 (lesdites sociétés Affiliées étant ci-après désignées collectivement les « **Organisateurs** » et individuellement l'« **Organisateur** ») par TOTALENERGIES MARKETING AFRIQUE, société par actions simplifiée au capital social de 94 371 670 Euros, dont le siège social est situé 24 Cour Michelet, 92800 Puteaux (France), immatriculée sous le numéro 542 038 716 (RCS NANTERRE), agissant au nom et pour le compte des Organisateurs.

Le Jeu et sa promotion seront mis en place sur les réseaux sociaux, les sites Internet et dans les stations-service du réseau TotalEnergies des Organisateurs sur le continent africain dans le cadre de la compétition de football de la TotalEnergies CAF Coupe d'Afrique des Nations (CAN), Côte d'Ivoire 2023, qui se déroulera du 11 janvier 2024 au 13 février 2024.

Le Jeu est exploité par les Organisateurs au sein de leur pays d'immatriculation respectif (ci-après les « **Pays Participants** », tels que listés en annexe 1 du présent Règlement), sous leur responsabilité exclusive au sein dudit pays.

Pour les besoins du présent Règlement, le terme Affilié(e) désigne, relativement à TotalEnergies SE l'ensemble des sociétés qui, directement ou indirectement sont Contrôlées par TotalEnergies SE (le terme « Contrôle » signifiant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ; les termes "Contrôlé", "Contrôler" et « Contrôlant » étant interprétés en conséquence).

ARTICLE 2 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), composé du présent document et de ses annexes, a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu et les conditions et modalités du déroulement du Jeu.

Chaque Organisateur organise en son nom et pour son compte le Jeu dans le Pays Participant concerné. Il n'existe aucune solidarité entre les Organisateurs des différents Pays Participants.

Au sein de chacun des Pays Participants, l'Organisateur immatriculé dans le Pays Participant est seul responsable à l'égard des Participants ayant joué dans les stations-service du réseau TotalEnergies situées dans le pays de l'Organisateur concerné.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU JEU

TotalEnergies propose d'amener les plus jeunes fans au cœur du football africain en devenant « Ball Kids by TotalEnergies » (ramasseur de balles) pendant la compétition de football de la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023.

A travers un jeu-concours en station et sur les réseaux sociaux ouvert exclusivement aux enfants âgés de 13 à 16 ans à la date de début du jeu, chaque Organisateur se trouvant dans un pays qualifié à la compétition pourra sélectionner un enfant pour devenir ramasseur de balle lors d'un match de la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023.

Les dates de matchs sur lesquels seront invités les Ball Kids by TotalEnergies seront communiquées ultérieurement dans la mesure où elles sont en cours de sélection.

ARTICLE 4 - DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera aux dates précisées en annexe 2 (date et heure de publication française faisant foi).

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 5.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur dans le pays de participation. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation en cause.
- 5.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :
- avoir entre 13 et 16 ans ;
 - résider sur le continent africain ;
 - détenir un visa et un passeport en cours de validité pendant la compétition de la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023 qui se déroulera du 13 janvier 2024 au 11 février 2024 et ce, afin de pouvoir voyager et rejoindre le pays hôte de la compétition, à savoir la Côte d'Ivoire, si l'enfant est résidant d'un autre pays africain ;
 - le responsable légal de l'enfant doit pouvoir représenter l'enfant et s'engage à l'accompagner s'il est sélectionné pour participer en tant que Ball Kids by TotalEnergies à un des matchs de la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023 ;
 - le responsable légal de l'enfant doit disposer d'un visa et d'un passeport en cours de validité pendant la compétition de la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023 du 13 janvier 2024 au 11 février 2024 afin de pouvoir voyager et rejoindre le pays hôte de la compétition, à savoir la Côte d'Ivoire, si l'enfant est résidant d'un autre pays africain ;
 - le responsable légal de l'enfant doit disposer d'une adresse électronique personnelle à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu.
- 5.3. Sont exclus de toute participation au Jeu, les salariés des Organismes ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour les Organismes, de même que les membres de leur famille.
- 5.4. Seules seront retenues, les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, les Organismes se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.
- 5.5. Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Une seule participation maximum par enfant est autorisée (même prénom, même nom, même adresse postale).
- 5.6. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

- Etape 1 : compléter un formulaire de participation disponible sur les comptes réseaux sociaux de l'Organisateur cités en annexe 6 ou au sein des stations-service du réseau TotalEnergies participantes sous format papier ou électronique :

- la première partie du formulaire intègre une série de questions réservés au Participant qui est invité à répondre pour déterminer son profil de joueur de football parmi 4 catégories (ailier, attaquant, défenseur, gardien) ;
 - la deuxième partie du formulaire intègre un espace pour que le Participant puisse proposer un « cri de ralliement » pour les Ball Kids by TotalEnergies ;
 - la troisième partie du formulaire intègre un espace où des données personnelles sur le Participant et son responsable légal sont à remplir pour valider sa participation au Jeu.
- Etape 2 : valider leur participation au Jeu qui s'effectue exclusivement via le dépôt du formulaire de participation selon l'une des modalités suivantes :
- Dépôt du formulaire dans une urne prévue à cet effet dans les stations-service du réseau TotalEnergies participantes de l'Organisateur du pays de participation ; ou
 - Envoi du formulaire via la plateforme électronique (via les comptes réseaux sociaux de l'Organisateur ou grâce à une tablette dans une station-service TotalEnergies participante).

La participation au Jeu ne pourra se faire que selon les modalités visées ci-dessus. Toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

Les Informations Personnelles fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute référence :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- à caractère politique et/ou jugé sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ; ou
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant gagne en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, la dotation ne lui sera pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIÉS AU JEU

Les Participants respectant les conditions énoncées au présent Article 5 du Règlement peuvent se faire rembourser sur simple demande les frais suivants :

- Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ;
- Frais postaux liés à la demande de remboursement des frais de connexion.

Tous autres frais quels qu'ils soient ne pourront en aucun cas être remboursés par l'Organisateur et resteront à la charge du Participant.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

113

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard dans un délai de trois (3) mois suivant la participation au Jeu (cachet du service postal faisant foi) sur papier libre adressé à l'adresse du siège social de l'Organisateur.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la participation au Jeu, sera considérée comme nulle et ne donnera lieu à aucun remboursement.

7.1. Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses connexions sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de cinq (5) minutes de communication téléphonique locale toutes taxes comprises depuis un poste fixe selon les tarifs en vigueur.

Lorsque le contrat conclu par le Participant avec son fournisseur d'accès prévoit une facturation forfaitaire, ou une gratuité de connexion, il est entendu que la participation au Jeu n'entraîne aucune dépense spécifique à la charge du Participant et ne donnera donc lieu à aucun remboursement de frais de connexion par les Organisateurs.

Chaque Organisateur conserve en mémoire les dates et heures de connexion de chaque Participant. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de connexion à Internet à une personne non identifiée ou demandant un remboursement correspondant à une durée de connexion excédant sa durée réelle de connexion.

La demande de remboursement devra comporter :

- le nom, le prénom, l'adresse postale et l'e-mail du Participant ; il est précisé que ces éléments doivent être identiques aux Informations Personnelles transmises par le Participant lors de sa participation au Jeu ;
- les dates et heures de début et de fin de connexion au site Internet permettant de participer au Jeu ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site Internet permettant de participer au Jeu.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

7.2. Frais postaux liés à la demande de remboursement des frais de connexion

L'Organisateur s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement sur la base du tarif lent en vigueur.

7.3. Modalités de remboursement

Dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande de remboursement répondant aux conditions exposées ci-dessus, l'Organisateur adressera au participant le remboursement de ces frais spécifiques, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Participant. En cas de refus de remboursement par l'Organisateur, ce dernier en donnera les raisons au Participant.

ARTICLE 8 - MODALITES DE DESIGNATION ET D'INFORMATION DE CHAQUE GAGNANT

- 8.1. À la fin du jeu, soit à la date précisée en annexe 2, chaque Organisateur centralise et traite les participations.
- 8.2. Dans les 15 jours suivants la fin du Jeu, un jury local constitué au sein de chaque Organisateur, sélectionne parmi l'ensemble des formulaires remplis, 4 (quatre) participants ayant proposé les meilleurs « cris de ralliement », chacun d'eux correspondant à l'un des 4 (quatre) profils de joueurs de football mentionnés à l'article 6.
- 8.3. Afin de vérifier l'exactitude des informations des quatre (4) Participants sélectionnés par chaque Organisateur dans son pays, chaque Organisateur pourra contacter par téléphone ou mail les Participants sélectionnés dans la période de 14 jours suivant la fin du jeu mentionnée en annexe 2.
A défaut de réponse reçue par l'Organisateur de la part du Participant dans un délai de cinq (5) jours calendaires, sa place parmi les quatre (4) Participants sélectionnés par l'Organisateur sera automatiquement allouée à un autre Participant.
- 8.4. Les quatre (4) participants sélectionnés seront contactés par l'Organisateur pour un entretien. A l'issue des 4 (quatre) entretiens, l'Organisateur sélectionnera le Gagnant pour son pays. Cette sélection finale s'effectuera au plus tard 30 jours suivant la date de fin du jeu (mentionnée en annexe 2).
- 8.5. Chaque Organisateur devra informer le Gagnant de son pays dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés suivant la date de sélection. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires après réception d'un email et/ou d'un appel téléphonique, confirmer sa présence en retournant le formulaire de confirmation à l'Organisateur afin d'assister au match de la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023 sur lequel il sera invité à être Ball Kids by TotalEnergies.
- 8.6. A défaut de réponse du Gagnant à l'Organisateur de son pays dans les conditions et le délai susvisés, sa place en tant que Ball Kids by TotalEnergies sera considéré comme perdue.
A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été retenus, n'en seront pas informés.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE ET D'UTILISATION DU LOT

9.1. Modalité de remise et d'utilisation du lot

Chaque Gagnant recevra à son adresse postale ou à son adresse électronique un document provenant de l'Organisateur de son pays stipulant la confirmation de sa participation et le match sur lequel il est invité à être Ball Kid by TotalEnergies pendant la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023.

L'Organisateur contactera les responsables légaux des Gagnants ayant confirmé leur présence afin de leur communiquer les informations nécessaires sur le déroulé de l'évènement et les dates de présence aux matchs de la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023, et ce avant le 13 janvier 2024.

9.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

Chaque place de Ball Kid by TotalEnergies attribuée ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque place attribuée est strictement personnelle, de telle sorte qu'elle ne peut être ni cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 10 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation du fait que son enfant devienne Ball Kids by TotalEnergies, sauf opposition expresse de sa part, le représentant légal du Gagnant autorise l'Organisateur de son pays à utiliser sur tout support notamment électronique, le prénom et nom du Gagnant, ainsi que, le cas échéant, l'indication de la ville de résidence de ce dernier, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en Afrique, à Madagascar, Mayotte, La Réunion, l'île Maurice + îles et en France métropolitaine, à compter de l'annonce de sa participation et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que devenir Ball Kids by TotalEnergies.

Dans le cas où le représentant légal du Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse mentionnée en annexe 3.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir du lien cité en annexe 5 pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

ARTICLE 12 - MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendue, modifié, écourté. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des modifications du Règlement pendant la période de déroulement du Jeu. Toute modification fera l'objet d'un avenant au Règlement publié auprès de l'huissier cité en annexe 4. Tout avenant entrera en vigueur dès sa publication

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification et renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par l'Organisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 13 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

13.1. Collecte des données

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

Les données personnelles, recueillies lors de l'inscription au Jeu (ci-après « **Données Personnelles** ») sont traitées pour les besoins du déroulement du Jeu et de la gestion du classement des Participants.

Les Données Personnelles seront également traitées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale (envoi de communications ou d'offres commerciales) sous réserve du consentement des Participants. Chaque Participant peut retirer à tout moment son consentement à la réception de ces communications et offres commerciales via les modalités présentes dans chaque message. La collecte et le traitement des Données Personnelles sont mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi de son pays d'immatriculation.

13.2. Destinataire des données

Les Données Personnelles collectées auprès des Participants sont susceptibles d'être communiquées à l'Organisateur, à certains départements de l'Organisateur ainsi qu'aux prestataires de services informatiques et sous-traitants agissant pour le compte de l'Organisateur uniquement pour l'exécution de leurs missions effectuées dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur pourra transmettre les Données Personnelles collectées en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces Données Personnelles, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables dans le pays où le formulaire a été déposé.

13.3. Transferts de données

Tout transfert de Données Personnelles vers un pays tiers hors de l'Espace Economique Européen est réalisé en conformité avec la réglementation applicable et de manière à assurer une protection adéquate des données.

Afin d'assurer une protection adéquate des Données Personnelles originaires de l'Espace Economique Européen pouvant être transférées à des entités de la Compagnie TotalEnergies établies hors de l'Espace Economique Européen, des « Binding Corporate Rules » (BCR - Règles internes d'entreprise) ont été adoptées. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur nos BCR merci de cliquer ici : [« BINDING CORPORATE RULES » DE TOTALENERGIES | TotalEnergies Careers.](#)

Pour les transferts de Données Personnelles qui ne sont pas couverts par les BCR et réalisés vers des pays hors de l'Espace Economique Européen, d'autres mesures sont mises en place pour assurer une protection adéquate des Données Personnelles. Pour toute information sur les autres mesures mises en place pour assurer une protection adéquate veuillez écrire à l'adresse de contact mentionnée ci-après.

13.4. Sécurité et confidentialité des Données Personnelles

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur applicables.

13.5. Conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles seront conservées par l'Organisateur pendant toute la durée du jeu afin d'en assurer le bon déroulement soit jusqu'au 6 février 2022. Les Données Personnelles peuvent, le cas échéant, être conservées en archives intermédiaires pour la durée de prescription légale applicable.

13.6. Droits des Participants

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs Données Personnelles, et peuvent également demander la limitation

du traitement. Les Participants disposent également d'un droit à la portabilité et peuvent s'opposer au traitement, y compris à des fins de prospection commerciale. Les Participants peuvent également retirer leur consentement à tout moment lorsque le traitement se fonde sur cette base légale.

Pour exercer leurs droits et ou demander des informations sur le traitement de leurs Données Personnelles, les Participants peuvent adresser une demande à l'adresse inscrite dans la charte des données personnelles du Site de l'Organisateur.

Si les Participants estiment après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE

- 14.1. Toutes les dénominations ou marques citées au présent Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.
- 14.2. Les images et vidéos utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.
- 14.3. La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable de l'Organisateur de tout ou partie des éléments de communication par les Participants sont strictement interdites.
- 14.4. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.
- 14.5. De la période de début de concours (voir annexe 2) à la fin de la compétition de la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023 le 13 février 2024, l'Organisateur a la possibilité de réaliser une captation vidéo qui peut impliquer à l'image la présence du futur Ball Kid by TotalEnergies.

Par la confirmation de sa participation, le responsable légal du Participant autorise la cession du droit à l'image du Participant dans le cadre de la captation vidéo/photo réalisée par l'Organisateur.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE

- 15.1. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucun préjudice de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation par le Participant de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.
- 15.2. L'Organisateur s'engage à prévoir les dispositifs nécessaires liés au protocole sanitaire pour assurer la sécurité dite sanitaire des Gagnants (tests de dépistage du COVID à présenter en amont de l'arrivée, tests sur place, mise à disposition de gels hydroalcooliques, de masques chirurgicaux, sensibilisation aux gestes barrières pour lutter contre la propagation du COVID). L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il est vérifié que la situation sanitaire au moment des matchs de la TotalEnergies CAF CAN, Côte d'Ivoire 2023 faisant participer les Ball Kids by TotalEnergies, ne permet pas aux participants d'être présents dans des conditions sanitaires sûres.
- 15.3. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la participation à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ANNEXE 1 – LISTE DES ORGANISATEURS

- TotalEnergies Marketing Cameroun SA, société anonyme avec Conseil d'Administration, dont le siège social est sis au 589 Boulevard de la Liberté Douala-Akwa, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro RC/DLA/1975/B/5138 Douala, Boite Postale 4048 Douala-Cameroun,
- TotalEnergies Marketing RDC SA, 24 avenue CADECO place des Evolués KINSHASA/GOMBE. Id Nat: 01-F4300-A38380S ; RCCM : CD/KIN/RCCM14-B-3571 ; N° Impôt : A0 700499 B
- TotalEnergies Marketing Côte d'Ivoire S.A, société anonyme au capital de 3 148 080 000 de Francs CFA dont le siège social est sis à Abidjan, Commune du Treichville, Immeuble Rive gauche 100, Rue des brasseurs, zone 3, 01 BP 336 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (le « RCCM ») d'Abidjan-Plateau sous le numéro CI-ABJ-011976-B14-17247, N°CC 7603142 C.
- TotalEnergies Marketing South Africa (Pty) Ltd, société de droit sud africain (« Proprietary limited company »), dont le siège social est situé 3 Total House, Biermann Avenue, Rosebank 2196 à Johannesburg, inscrite sous le numéro d'immatriculation 1954/003325/07 (« Corporate Registration number »),
- TotalEnergies Marketing Sénégal SA, société anonyme avec Conseil d'Administration, dont le siège social est situé Route de l'aéroport, Sur la station TotalEnergies NGOR - BP 355 à Dakar, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro SN-DKR 1976 B 7977,
- TotalEnergies Marketing Maroc, société anonyme de droit marocain, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 39, dont le siège social est situé au 146, boulevard Zerkouni 20 000 Casablanca Maroc,
- TotalEnergies Marketing Zambia Limited, société de droit zambien (« Private Limited Company »), dont le siège social est situé Plot number 1708/9 Mungwi Road, Industrial Area, P.O. Box 31724, Lusaka, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'enregistrement 366,
- TotalEnergies Marketing Nigeria Plc, société de droit nigérian (« Public limited company »), dont le siège social est situé 4 Churchgate Street, Victoria Island à Lagos, inscrite sous le numéro d'immatriculation 1 396
- TotalEnergies Marketing Guinea Ecuatorial SA, société anonyme, dont le siège social est situé à Malabo 2, Apdo 647 – Guinea Ecuatorial à Malabo, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro O1960TG-21
- TotalEnergies Marketing Tunisie Société Anonyme de droit Tunisien, au capital de Cinq Millions Trois Cent Onze Mille Dinars (5.311.000 DT) ayant son siège social Rue du Lac Huron-Les Berges du Lac 1053, Tunis, immatriculée sous le numéro SIREN n°003143 D MF n° 003143 D/A/M/000 RCS Tunis
- TotalEnergies Marketing Eswatini (Pty) Ltd, (Proprietary Limited Company), located in King Sobhuza II Avenue, Industrial Sites, Matsapha, Eswatini Reg. No: 62/1977, REGISTERED OFFICES (TotalEnergies House, 3 Biermann Avenue, Rosebank, 2196, South Africa).

Annexe 2 – Dates de déroulement du jeu

Pays	Date de début	Date de fin
Cameroun	15 octobre 2023 à 00h	15 novembre 2023 inclus à 23h59
Nigeria	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Maroc	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Senegal	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Tunisie	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Cote d'Ivoire	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
RDC	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Guinée Equatoriale	1 ^{er} octobre 2023 à 00h	31 octobre 2023 inclus à 23h59
Eswatini	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Zambie	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Afrique du Sud	1 ^{er} novembre 2023 à 00h	30 novembre 2023 inclus à 23h59

Annexe 3 – Email de contact

Pays	email
Cameroun	marketing.communication@totalenergies.com
Nigeria	titilayo.olumekun@totalenergies.com
Maroc	badra.makhfi@totalenergies.com loubna.aitdiwane@totalenergies.com
Senegal	ndeye-fatou.kasse@totalenergies.com maymouna.sarr@totalenergies.com
Tunisie	sihem.benabdessamad@totalenergies.com
Cote d'Ivoire	bernadette.kasse@totalenergies.com
RDC	henry.mwamba@totalenergies.com
Guinée Equatorial	Matias.FUDAOBAMA@totalenergies.gq
Eswatini	sentelwe.mngomezulu@totalenergies.com
Zambie	kalwa.musonda@totalenergies.co.zm
Afrique du Sud	lesego.funde@totalenergies.com

- 19.2. Chaque Participant s'engage par ailleurs à déclarer tout potentiel conflit d'intérêt qui pourrait naître lors de sa participation au Jeu, lié notamment à l'existence de tout lien familial, professionnel ou autre qui pourrait entraîner une suspicion quant à sa participation.

ARTICLE 20 - INDEPENDANCE

L'inscription et la participation au Jeu n'a, en aucune matière, pour effet de créer un lien de subordination entre l'Organisateur et le Participant.

ARTICLE 21 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la réglementation applicable au Cameroun, à l'exclusion des principes de conflits de lois.

En cas de litige sur les conditions d'exécution et sur l'interprétation du Règlement, les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de trouver une solution amiable, et de ne saisir les tribunaux compétents de Douala qu'en cas d'échec dans la recherche d'une solution amiable.

- 21.1. Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents, eu égard à la nature du litige, de la ville où l'Organisateur est immatriculé et ce tel que précisé en Annexe 2.

ARTICLE 22 - INTEGRALITE NULLITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement devenait nulle et non avenue par un changement de législation ou de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du Règlement.

ARTICLE 23 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître **Maître OWONA née Suzanne EDIMO, Huissier de Justice à Douala, Boîte Postale 15 592 Douala, Tél : 00.237.233.43.91.13 / 00.237.233.01.40.71.**

Le présent Règlement est soumis à la réglementation ci-après sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister :

- Vu la Loi du 29 décembre 1989 fixant le régime des jeux ;
- Vu le Décret N°92/050/PM du 17 février 1992 fixant les modalités d'autorisation et de contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard ;
- Vu la Loi N°2015/012 du 16 Juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement ;
- Vu le Décret N°2019/2300/PM du 18 Juillet 2019 précisant les modalités d'application de la loi n°2015/012 DU 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard.

Fait à Douala, le 31 août 2023

Patrocle PETRIDIS
Directeur Général

- 15.4. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès dans les stations-service du réseau TotalEnergies participantes de son pays sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.
- 15.5. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable si les données personnelles relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable, tel que notamment et non limitativement si les données du formulaire lui arrivaient illisibles.
- 15.6. L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des Données Personnelles du Participant.

ARTICLE 16 - DROIT D'EXCLUSION

L'Organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit Participant pourrait prétendre.

L'Organisateur pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du Participant.

Le Participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout participant ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale le gain. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée sur ce fondement.

ARTICLE 17 - CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

ARTICLE 18 - RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'application ou à l'interprétation du Règlement devra être adressée par écrit à l'adresse e-mail citée en annexe 3.

L'Organisateur se réserve cependant le droit de ne pas faire suite aux réclamations qu'elle jugera non pertinentes.

ARTICLE 19 - ÉTHIQUE

- 19.1. L'Organisateur rappelle son engagement à respecter les règles en matière de lutte contre la corruption, contre la fraude et contre les infractions au droit de la concurrence et attend de chaque Participant le respect de ce même engagement.

ANNEXE 1 – LISTE DES ORGANISATEURS

- TotalEnergies Marketing Cameroun SA, société anonyme avec Conseil d'Administration, dont le siège social est sis au 589 Boulevard de la Liberté Douala-Akwa, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro RC/DLA/1975/B/5138 Douala, Boite Postale 4048 Douala-Cameroun,
- TotalEnergies Marketing RDC SA, 24 avenue CADECO place des Evolués KINHASA/GOMBE. Id Nat: 01-F4300-A38380S ; RCCM : CD/KIN/RCCM14-B-3571 ; N° Impôt : A0 700499 B
- TotalEnergies Marketing Côte d'Ivoire S.A, société anonyme au capital de 3 148 080 000 de Francs CFA dont le siège social est sis à Abidjan, Commune du Treichville, Immeuble Rive gauche 100, Rue des brasseurs, zone 3, 01 BP 336 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (le « RCCM ») d'Abidjan-Plateau sous le numéro CI-ABJ-011976-B14-17247, N°CC 7603142 C.
- TotalEnergies Marketing South Africa (Pty) Ltd, société de droit sud africain (« Proprietary limited company »), dont le siège social est situé 3 Total House, Biermann Avenue, Rosebank 2196 à Johannesburg, inscrite sous le numéro d'immatriculation 1954/003325/07 (« Corporate Registration number »),
- TotalEnergies Marketing Sénégal SA, société anonyme avec Conseil d'Administration, dont le siège social est situé Route de l'aéroport, Sur la station TotalEnergies NGOR - BP 355 à Dakar, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro SN-DKR 1976 B 7977,
- TotalEnergies Marketing Maroc, société anonyme de droit marocain, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 39, dont le siège social est situé au 146, boulevard Zerktouni 20 000 Casablanca Maroc,
- TotalEnergies Marketing Zambia Limited, société de droit zambien (« Private Limited Company »), dont le siège social est situé Plot number 1708/9 Mungwi Road, Industrial Area, P.O. Box 31724, Lusaka, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'enregistrement 366,
- TotalEnergies Marketing Nigeria Plc, société de droit nigérian (« Public limited company »), dont le siège social est situé 4 Churchgate Street, Victoria Island à Lagos, inscrite sous le numéro d'immatriculation 1 396
- TotalEnergies Marketing Guinea Ecuatorial SA, société anonyme, dont le siège social est situé à Malabo 2, Apdo 647 – Guinea Ecuatorial à Malabo, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro O1960TG-21
- TotalEnergies Marketing Tunisie Société Anonyme de droit Tunisien, au capital de Cinq Millions Trois Cent Onze Mille Dinars (5.311.000 DT) ayant son siège social Rue du Lac Huron-Les Berges du Lac 1053, Tunis, immatriculée sous le numéro SIREN n°003143 D MF n° 003143 D/A/M/000 RCS Tunis
- TotalEnergies Marketing Eswatini (Pty) Ltd, (Proprietary Limited Company), located in King Sobhuza II Avenue, Industrial Sites, Matsapha, Eswatini Reg. No: 62/1977, REGISTERED OFFICES (TotalEnergies House, 3 Biermann Avenue, Rosebank, 2196, South Africa).



Annexe 2 – Dates de déroulement du jeu

Pays	Date de début	Date de fin
Cameroun	15 octobre 2023 à 00h	15 novembre 2023 inclus à 23h59
Nigeria	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Maroc	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Senegal	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Tunisie	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Cote d'Ivoire	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
RDC	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Guinée Equatoriale	1 ^{er} octobre 2023 à 00h	31 octobre 2023 inclus à 23h59
Eswatini	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Zambie	1 ^{er} septembre 2023 à 00h	30 septembre 2023 inclus à 23h59
Afrique du Sud	1 ^{er} novembre 2023 à 00h	30 novembre 2023 inclus à 23h59

Annexe 3 – Email de contact

Pays	email
Cameroun	marketing.communication@totalenergies.com
Nigeria	titilayo.olumekun@totalenergies.com
Maroc	badra.makhfi@totalenergies.com loubna.aitdiwane@totalenergies.com
Senegal	ndeye-fatou.kasse@totalenergies.com maymouna.sarr@totalenergies.com
Tunisie	sihem.benabdessamad@totalenergies.com
Cote d'Ivoire	bernadette.kasse@totalenergies.com
RDC	henry.mwamba@totalenergies.com
Guinée Equatorial	Matias.FUDAOBAMA@totalenergies.gq
Eswatini	sentelwe.mngomezulu@totalenergies.com
Zambie	kalwa.musonda@totalenergies.co.zm
Afrique du Sud	lesego.funde@totalenergies.com

Annexe 4 – Dépôt du règlement

Pays	Nom et adresse de l'huissier
Cameroun	Maitre OWONA née Suzanne EDIMO, Huissier de justice à la 23 eme Charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, Etude sise au 746 Rue Boue de Lapeyrere, Rue Mermoz à Akwa face Résidences ESSAME B.P 15592 Tel: 233-43-91-13 /243-01-40-71
Nigeria	N/A
Maroc	Maitre Amine MAHBOUB me.mahboub@gmail.com
Senegal	Maître Mouhamet DIOUKHANE, Huissier de Justice près de la Cour d'Appel et du Tribunal Hors classe de Dakar, élisant domicile à la SICAP Rue 10 X rue C N°5 - DAKAR
Tunisie	Maitre Chamessedine Atafi ; Numéro de téléphone +216 92 96 22 39 ; 76 Rue Habib Bourguiba Ariana
Cote d'Ivoire	Maître Evelyne Damien maitre.ecabinet@gmail.com
RDC	N/A
Guinée Equatoriale	N/A
Eswatini	Inspector of Licences (Casinos) & Secretary to Gaming Board Ministry of Tourism and Environmental Affairs
Zambie	Zambia Lotteries Board Address: Plot No. Lus/9815/H, Kafue Road PO Box 38871-10101 Lusaka - Zambia
Afrique du Sud	N/A

Annexe 5 – Lien du jeu

Pays	Lien du jeu
Cameroun	https://qlic.it/1277601
Nigeria	https://qlic.it/1276757
Maroc	https://qlic.it/1277642
Senegal	https://qlic.it/1277644
Tunisie	https://qlic.it/1277646
Cote d'Ivoire	https://qlic.it/1277659
RDC	https://qlic.it/1277648
Guinée Equatoriale	https://qlic.it/1277650

Eswatini	https://qlic.it/1277661
Zambie	https://qlic.it/1277597
Afrique du Sud	https://qlic.it/1267806

Annexe 6 – Comptes réseaux sociaux et Sites Internet des organisateurs

Pays	Compte Facebook	Compte Instagram	Compte Twitter	Site Internet
Cameroon	https://www.facebook.com/TotalEnergiesCameroun	https://www.instagram.com/totalenergies_cm	TotalEnergies Marketing Cameroun (@TotalEnergiesCM) / Twitter	https://totalenergies.cm/
Nigeria	https://www.facebook.com/TotalEnergiesNigeria	https://www.instagram.com/totalenergies_ng	TotalEnergies Nigeria (@TotalEnergiesNG) / Twitter	https://www.total.com.ng/
Maroc	https://www.facebook.com/TotalEnergiesMaroc	https://www.instagram.com/totalenergies_ma		https://totalenergies.ma/
Senegal	https://www.facebook.com/TotalEnergiesSenegal	https://www.instagram.com/totalenergies.sn		https://totalenergies.sn/
Tunisie	https://facebook.com/TotalenergiesTunisie/	https://www.instagram.com/totalenergies_tn		https://services.totalenergies.tn/
Cote d'Ivoire	https://www.facebook.com/TotalEnergiesCote.Ivoire	www.instagram.com/totalenergies_ci/		https://totalenergies.ci/
RDC	https://fr-fr.facebook.com/TotalEnergiesRDC/			https://totalenergies.cd/
Guinée Equatoriale	https://facebook.com/TotalEnergiesGuineaEcuatorial/			https://totalenergies.gq/
Eswatini	https://m.facebook.com/TotalEnergiesEswatini/			

Zambie	https://www.facebook.com/TotalEnergiesZambia	https://www.instagram.com/totalenergies_zm/		https://zm.totalenergies.com/
Afrique du Sud	https://www.facebook.com/TotalEnergiesSouthAfrica	https://www.instagram.com/totalenergies_za	https://twitter.com/TotalEnergiesZA	https://totalenergies.co.za/



Vu La LOI Numéro 89/026 du 29 Décembre 1989 fixant le Régime des Jeux.

Vu le DECRET numéro 92/050/PM du 17 Février 1992 fixant les modalités d'autorisation et de Contrôle des Jeux de divertissement et des Jeux de hasard.

Vu la LOI numéro 2015/012 du 16 Juillet 2015 fixant le Régime des Jeux de Divertissement.

(é) illisible

Et de ce dépôt, j'ai dressé le présent procès-verbal à l'élaboration duquel j'ai vaqué de 11 H05mn à 14 H45 mn pour servir et valoir ce que de droit et dont le cout est de

enregis.	46.000
Timbres	26.000
Vaccation	54.000
Original	
Copies	2000
Papiers	300
Copie Pièces	
Transport	700
Droit Gradué	
Devoirs	113.000
DIL	100.000
MO	
FVA	
TOTAL	300.000 FCFA



Maître Owona n°
S. Anne Edimu
Huissier de Justice Commissaire Priseur

